



AYGUEMORTE
LES GRAVES

Août 2026 - n° 303

Flash Info

d'Ayguemorte-les-Graves

ÉDITO

Malgré une évolution favorable et une stabilisation des incendies qui ravagent notre région, nous restons, élus et agents, pleinement mobilisés en lien permanent avec les autorités administratives et sanitaires. L'été n'est pas terminé...

Un grand merci renouvelé pour tous vos dons lors de notre collecte. Ils sont acheminés au fur et à mesure en fonction des besoins exprimés. Cet élan de solidarité local, national est remarquable.

Un grand merci aussi et surtout aux pompiers pour leur engagement, leur dévouement et leur lutte sans relâche. Courage et force à eux.

Au-delà, nous vous remercions de ne pas relayer de rumeurs ou d'informations non vérifiées.

Informez-vous via les canaux officiels (Préfecture, Agence régionale de santé par exemple) et ILLIWAP notre application mobile qui vous permet de suivre notre actualité en direct. Cette application est gratuite et sans publicité.



Dates à retenir:

Forum des associations: jeudi 3 septembre à partir de 16 h 30, salle La Sablière.

La Grande Fête vous attend les 11, 12 et 13 septembre (programme joint).

Nettoyons la nature: samedi 26 septembre. Rendez-vous à 9 h sur le parking de la mairie. Cette action citoyenne de sensibilisation sera suivie d'un atelier compostage ouvert à tous.

Sincèrement à vous,

Le Maire et le Conseil municipal

RAPPEL :

LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le débroussaillage vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres (portée à 100 mètres dans de rares cas) autour de vos bâtiments ou autres installations. Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'installations situés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.

À noter que depuis le 1^{er} janvier 2025, les acquéreurs de biens immobiliers situés dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussaillage doivent en être informés à chaque étape de la vente.

Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillage, rendez-vous sur : jedebroussaille.gouv.fr

Le débroussaillage doit être réalisé chaque année :

- **L'automne et l'hiver** pour effectuer les travaux lourds de débroussaillage. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions. C'est également la période propice à la coupe des broussailles.

- **Le printemps** pour nettoyer ses gouttières et se rendre à la déchetterie pour jeter les déchets de broyage. C'est aussi l'occasion de s'assurer que les réserves de bois ou de tout autre type de combustible sont éloignées de sa maison. C'est également la période durant laquelle les repousses d'herbes et de broussailles doivent être coupées.

- **En été**, il est déconseillé, voire interdit par arrêté préfectoral, de débroussailler afin d'éviter tout risque d'étincelle lors des travaux.

Autre lien très utile : <https://www.georisques.gouv.fr/> : En saisissant votre adresse exacte ou numéro de parcelle, vous obtiendrez un rapport de risques exhaustif concernant votre bien.

ENVIRONNEMENT

Les déchèteries de La Brède et Léognan sont fermées jusqu'à nouvel ordre, en raison des perturbations à Mérignac qui empêchent la rotation des camions bennes.

Mairie d'Ayguemorte-les-Graves

20, avenue du Général de Gaulle 33640 AYGUEMORTE-LES-GRAVES

Téléphone : 05 56 67 10 15 - Courriel : contact@ayguemortelesgraves.fr - Site : www.ayguemortelesgraves.fr

Imprimerie Au Fil des pages à Saint-Selve - 06 72 08 30 37 - Ne pas jeter sur la voie publique

IMPRIMÉ SUR PAPIER 100 % RECYCLÉ